

Les BNC et la LF 2022, la LFSS 2022, les Nouvelles Missions de l'APLPC

Nouveautés et Précisions applicables à 2021, 2022... ou plus tard

Président : Patrice FURNION

Rédacteur : Patrick POLI

Marseille - 28 février 2022



Table des matières

- 1 Généralités
 - Nouveautés en cours
 - Actualisation des limites des régimes micro et simplifié
 - Télétransmissions
 - Modifications de la nouvelle 2035
 - Seuils d'amortissements, plus-values et/ou charges
 - Révision des valeurs locatives

- 2 TVA et autres taxes
 - TVA
 - Taxes sur les véhicules à moteur
 - Taxe d'habitation
 - Taxe foncière

Table des matières

- 3 Crédits et réductions d'impôts
 - CICE
 - Réduction d'impôt mécénat
 - Formation chef d'entreprise
 - CIMA, CIR, CII, CIC, nouvelle aide à l'embauche
 - Indemnité inflation

- 4 Zones à dispositions spécifiques
 - Prolongation des régimes d'exonération d'impôt zonés
 - Revitalisation des centres-villes moyennes
 - Exonérations d'impôts locaux en milieu rural
 - JEI/JEU
 - Plafonds d'exonération de CFE
 - Zones blanches

Table des matières

- 5 Social
 - Actualisation des seuils
 - Indépendants : diverses mesures

- 6 Aides COVID

- 7 l'APLPC, la suite...
 - Maintien des missions de l'APLPC
 - Nouvelles missions de l'APLPC



Partie

- 1 Généralités
- 2 TVA et autres taxes
- 3 Crédits et réductions d'impôts
- 4 Zones à dispositions spécifiques
- 5 Social
- 6 Aides COVID
- 7 l'APLPC, la suite...

EIRL

La loi PACTE a allégé le statut de l'EIRL essentiellement à compter du 1er octobre 2019 et en partie à compter du 1er janvier 2020 avec notamment :

- La suppression de l'obligation de dépôt de la déclaration d'affectation des biens,
- La suppression de l'obligation d'un état descriptif des biens... quand aucun bien n'est affecté...,
- La possibilité de retirer des biens qui ont été affectés postérieurement à la constitution de l'EIRL.



EIRL

Le Plan Indépendants, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 10 janvier 2022 et qui sera examiné au Sénat le 16 février 2022, envisage des modifications au statut des indépendants, et notamment :

- La création d'un statut unique pour l'entrepreneur individuel,
- Avec option pour une assimilation au plan fiscal à une EURL et éventuellement à l'IS,
- Ce qui entraînerait la fin de l'EIRL.

Evolution du statut du conjoint collaborateur

- Les dispositions qui visent les conjoints et partenaires de PACS des chefs d'entreprise qui travaillent dans l'entreprise familiale, sont maintenant ouvertes aux concubins,
- A compter du 1er janvier 2022, le statut du conjoint collaborateur ne pourra être conservé que pendant cinq ans,
- Les modalités de calcul des cotisations sociales du conjoint collaborateur d'un micro entrepreneur sont simplifiées.

CIBS (Code des Impositions sur les Biens et Services)

- Ce nouveau code en vigueur à partir du 1er janvier 2022 sera articulé avec le CGI et le LPF,
- Il procédera à des modifications ou abrogation d'articles. Par exemple, en matière de TVA, le régime simplifié d'imposition devient le régime simplifié de déclaration...

Ordonnance 2021/1843 du 22 décembre 2021 (J.O. du 29).

Seuils applicables en BNC

Recettes HT 2020	Recettes HT 2021	Régime applicable pour 2022
	Recettes \leq 72 600 €	Micro BNC – Option possible pour la déclaration contrôlée
Recettes \leq 72 600 €	Recettes $>$ 72 600 €	Micro BNC – Option possible pour la déclaration contrôlée
Recettes $>$ 72 600 €	Recettes $>$ 72 600 €	Déclaration contrôlée



Actualisation

Allongement des délais d'option et de renonciation pour un régime réel BNC :

- l'option jusqu'à 2022 pour le régime de la déclaration contrôlée (2035) est possible jusqu'au dépôt de la 2035,
- la renonciation à l'option devra être précisée avant le 1er février de l'année suivant la période pour laquelle elle a été exercée ou reconduite tacitement.

Actualisation

À compter du 1er janvier 2022 :

- l'option pour le régime de la déclaration contrôlée est inchangée et coïncide avec le dépôt de la déclaration 2035,
- la renonciation à l'option est possible jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration de résultats de la période précédant celle au cours de laquelle la renonciation s'applique.

Ex : une entreprise à la déclaration contrôlée en N-1 et qui souhaite revenir au régime micro en N devra renoncer dans le délai de dépôt de la déclaration de résultats de N-1.

Télétransmissions

- Nous rappelons que toutes les 2035 professionnelles ou non professionnelles doivent être télétransmises, la condition de base étant que le contribuable ait un numéro SIRET,
- Les déclarations de TVA sont à télétransmettre,
- Quant aux déclarations DECLOYER, elles n'ont jamais connu de période de transmission papier et ont donc toujours dû être télétransmises dès l'origine.

Modifications de la nouvelle 2035

- Code chiffré et millésime modifiés sur toutes les pages,
- Dans la deuxième partie de la première page :
 - En zone 3, le cadre « zone franche DOM, article 44 quaterdecies » est supprimé,
 - En fin de page, à la zone « coordonnées », la mention « adresse électronique » remplace le terme « télécopie »,
 - Rappel : trois lignes avant la fin de page, le cadre » ECF » présent depuis l'année dernière a été reconduit... bien que peu utilisé jusqu'à présent....

Modifications de la nouvelle 2035

- Sur la 2035 suite consacrée aux immobilisations et au personnel salarié, ce n'est pas la DADS de 2019 qu'il convient de prendre en compte...
- Sur la page 2035 B, il a été ajouté à la ligne 41, la mention « dont amortissements des éléments incorporels... » :
 - Au tableau 43, il a été ajouté une sous- rubrique CJ « dont aide Fonds de solidarité COVID »,
 - A la rubrique 7 « barèmes kilométriques », plusieurs modifications.

Pour les véhicules

- la LF 2020 avait modifié les dispositifs applicables au nouveau système WLTP pour les entreprises au réel relevant de l'IR ou de l'IS ; ces dispositions s'appliquaient à des véhicules neufs de plus de 2,6 T achetés, en crédit-bail ou en LOA entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021.

Pour les véhicules

- Fraction amortissable pour les véhicules de tourisme acquis ou loués en 2021 (selon que le véhicule relève ou non du nouveau dispositif d'immatriculation NDI) :
 - 30 000 euros si le taux de CO₂ est inférieur à 20 g par kilomètre,
 - 20 300 euros si le taux de CO₂ est compris entre 20 et 49 g par kilomètre,
 - 18 300 euros ou 20 300 euros si le taux de CO₂ est compris entre 50 et 129 grammes par kilomètre,
 - 9 900 euros ou 18 300 euros si le taux de CO₂ est compris entre 130 et 150 grammes par kilomètre
 - 9 900 euros si le taux de CO₂ est supérieur à 160 g par kilomètre.

Plus values

- Pour les plus-values à long terme, elles relèvent toujours du taux de 12,8 %, taux qui n'est que de 10 % pour les produits de la propriété industrielle perçus par un inventeur personne physique.
- Concernant le départ à la retraite d'un dirigeant de PME, l'abattement fixe de 500 000 euros est prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 (au lieu du 31 décembre 2022) ; par ailleurs, le délai est allongé de deux à trois ans pour les départs à la retraite entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020 lorsque cet événement précède la cession.

Plus values

- Pour ce qui concerne l'article 238 Quindecies, il y a un rehaussement des plafonds, que ce soit en cas de transmission d'entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité :
 - 500 000 euros (au lieu de 300 000 euros) pour une exonération totale,
 - et 1 million euros (au lieu de 500 000 euros) pour une exonération partielle.
- Pour ce qui est de l'article 151 Septies A (départ à la retraite), il y a un allongement temporaire de deux à trois ans pour les entrepreneurs qui ont fait valoir leurs droits à la retraite entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021, à condition que leur départ en retraite ait précédé la cession.

Plus values

- Pour ce qui est des frais de repas en 2022 :
 - la valeur du repas pris à domicile est portée à 5 euros TTC (4,95 euros pour 2021),
 - et le montant au-delà duquel la dépense est considérée comme excessive est de 19,40 euros TTC (19,10 euros pour 2021),
 - le montant maximal déductible par repas pris dans ces conditions est donc de 14,40 euros TTC.
- Les barèmes kilométriques étant parus mi-février, ils sont joints en annexe du document qui vous sera distribué.
- La valeur des chèques cadeaux 2021 a été portée à 250 euros.

Plus values

- Pour ce qui est de la déduction sur la déclaration 2035 de prothèses :
 - nous rappelons que le bulletin BOI-BNC-BASE-40-60-60 mis à jour le 29 janvier 2020 faisait référence en matière de déduction de frais de prothèses dentaires ou auditives à la réponse DUMONT du 14 novembre 2006, à savoir déduction possible sous réserve « d'un contact direct et permanent avec le public ».
 - nous rappelons aussi que cette déduction concerne bien entendu le restant à charge du professionnel indépendant, dans la limite de 50 % comme pour les salariés.
 - enfin, à notre connaissance, aucun texte ne prend en compte les prothèses oculaires, même si cela paraît admis pour les lunettes de protection des chirurgiens-dentistes.

Révision des valeurs locatives

Cette procédure initiée par la LFR 2010 prévoit une « simplification » en matière d'administration et de composition des Commissions adéquates ; les prochaines opérations de révision des paramètres collectifs d'évaluation étaient programmées pour 2022. Cette révision devait être prise en compte pour l'établissement des bases d'imposition de 2026 avec :

- une nouvelle classification des locaux (maisons individuelles, appartement dans un immeuble collectif, locaux exceptionnels ou dépendances isolées),
- la détermination de loyers moyens par secteurs à définir,
- la prise en compte de l'éventuelle situation cadastrale particulière du local.



Partie

- 1 Généralités
- 2 TVA et autres taxes**
- 3 Crédits et réductions d'impôts
- 4 Zones à dispositions spécifiques
- 5 Social
- 6 Aides COVID
- 7 l'APLPC, la suite...

TVA

Actualisation des seuils à compter du 1er janvier 2020 en matière de franchise et du RSI :

Franchises de droit commun	2017, 2018 et 2019	2020,2021 et 2022
BIC - Livraison de biens et commerce		
Principe	82 800 €	85 800 €
Tolérance	91 000 €	94 300 €
BNC - Autres prestations de services		
Principe	33 200 €	34 400 €
Tolérance	35 200 €	36 500 €
Franchises spécifiques pour les avocats, auteurs et artistes-interprètes : cession et exploitation des droits		
Principe	42 900 €	44 500 €
Tolérance	52 800 €	54 700 €
Autres activités des avocats, auteurs et artistes-interprètes		
Principe	17 700 €	18 300 €
Tolérance	21 300 €	22 100 €



TVA

Régime Simplifié d'Imposition (RSI)	2017, 2018 et 2019	2020,2021 et 2022
Livraison de biens et commerce		
Principe	789 000 €	818 000 €
Tolérance	869 000 €	901 000 €
Autres prestations de services		
Principe	238 000 €	247 000 €
Tolérance	269 000 €	279 000 €



TVA

- Pour ce qui est de la déductibilité de la TVA sur les essences ou carburants pour automobiles, celle-ci est portée à :
 - 80 % à compter de 2021 pour les véhicules exclus du droit à récupération (véhicules de tourisme, motos...)
 - 80 % en 2021 et 100 % en 2022 pour les véhicules ouvrant droit à récupération de TVA.
- TVA sur prestation ponctuelle : CJUE 28/10/2021 N 324/20,
- TVA sur le saut en parachute : CAA Bordeaux 2/11/2021 ;
- exigibilité de la TVA à l'encaissement d'acomptes portant sur des livraisons de biens, avec entrée en vigueur pour les acomptes encaissés à compter du 1er janvier 2023.
- Généralisation de l'auto liquidation de la TVA à l'importation avec les conséquences possibles sur le régime de TVA : entrée en vigueur au 1er janvier 2022 :



TVA

Sur le plan pratique : modifications des déclarations de TVA et changement de régime pour les régimes « RSI » et « franchise ».

Nous rappelons que l'auto liquidation de la TVA à l'importation est obligatoire et automatique pour toutes les entreprises et certains organismes publics identifiés à la TVA en France ;

L'auto liquidation de TVA à l'importation vous permet de collecter et déduire simultanément la TVA à l'importation sur votre déclaration de TVA (CA 3 mensuelle ou trimestrielle), sans avance de trésorerie.



TVA

La déclaration et le paiement de la TVA à l'importation sont effectués directement à l'appui de la déclaration de TVA, en lieu et place de la déclaration en douane. À cette fin, aucune autorisation préalable n'est nécessaire.

- La DEB (Déclaration d'Echange de Biens) : une nouvelle mesure entrant en vigueur au 1er janvier 2022 prévoit la séparation des volets Fiscal et Statistique avec :
 - déclaration des états récapitulatifs de clients pour les besoins de TVA,
 - et déclaration des données statistiques par les entreprises.

Véhicules à moteur

Ces taxes sont actuellement au nombre de 9 (TVS, malus CO2, taxe sur certificat d'immatriculation, taxe additionnelle sur carte grise...)

Certaines de ces taxes augmentent dès 2020, par exemple le malus CO2 pour les véhicules ayant fait l'objet d'une réception communautaire.

Le tarif s'étend maintenant d'une émission de dioxyde de carbone inférieur à 110 g par kilomètre (zéro euro) à 184 g par kilomètre et plus (20 000 euros)... Soit 77 tranches...

Par ailleurs, selon des informations de presse parues mi-février, une nouvelle taxe sur les véhicules de plus de 1800 kg serait applicable à compter du 1er janvier 2022 : ce point sera à examiner et préciser.

Taxe d'habitation - réforme

- Celle-ci concerne les seules résidences principales,
- Avec un dégrèvement total pour les 80 % de foyers les plus modestes,
- Et un dégrèvement progressif pour les autres en 2021 (30 %) et en 2022 (65 %),
- Puis une exonération totale à compter de 2023.

Il est à noter que la taxe d'habitation sera encaissée par l'État... Avec nécessité de revoir le financement des collectivités territoriales... Rappel : la Taxe d'Habitation est en principe une taxe considérée comme étant à caractère privatif et non professionnel ; si tout ou partie de cette taxe est refacturée par le bailleur au locataire professionnel dans le cadre du contrat de bail, le locataire sera amené à la considérer comme un « surloyer ».



Taxe foncière

- Taxe foncière : rappel des textes en vigueur.



Partie

- 1 Généralités
- 2 TVA et autres taxes
- 3 Crédits et réductions d'impôts**
- 4 Zones à dispositions spécifiques
- 5 Social
- 6 Aides COVID
- 7 l'APLPC, la suite...



CICE

- CICE : le montant de ce crédit d'impôt devait être porté uniquement sur la déclaration numéro 2069 – RC I – SD, puis reporté sur la déclaration N 2042 C PRO. Il a été supprimé depuis le 1er janvier 2019 sauf à Mayotte, mais la créance utilisable peut s'imputer sur l'impôt des années 2019, 2020,2021....A voir donc pour la dernière année de déclaration ;

Réduction d'impôt mécénat

Parmi les modifications à prendre en compte à compter du 31 décembre 2020 :

- Le plafond de versement applicable aux TPE/PME passe à 20 000 euros (10 000 euros pour les versements concernant des exercices clos entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 compris) ;
- Ce versement est plafonné à 5 pour 1000 du chiffre d'affaires si le montant est supérieur ;
- Ce plafond est également applicable aux acquisitions d'œuvres originales d'artistes vivants (ce qui ne peut concerner les BNC...)
- Pour ce qui est des versements supérieurs à 2 millions d'euros, le taux de la réduction d'impôt mécénat passe généralement à 40 % (au lieu de 60 %), saufs soins ou produits de première nécessité.

Formation chef d'entreprise

- Formation du chef d'entreprise : la loi L 2019/1479 du 28 décembre 2019 article 29 III 11 a indiqué que ce crédit d'impôt ne concernerait plus que les heures effectuées jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Pour les heures de formation effectuées à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, il y a un doublement de ce crédit d'impôt formation pour les micro-entreprises au sens communautaire (moins de 10 salariés, CA ou total du bilan inférieur à 2 millions d'euros). Il s'agit d'un doublement du crédit d'impôt et non pas d'un doublement du nombre d'heures. Nous rappelons que s'il y a entreprise, le plafond de 40 heures concerne l'ensemble des dirigeants et non pas 40 heures par dirigeant.

CIMA, CIR, CII, CIC, nouvelle aide à l'embauche

- CIMA : ce crédit avait été reconduit pour trois ans pour les entreprises au réel relevant des métiers d'art, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2022.
- CII et CIC : limitation au 31 décembre 2022 ;
- Nouvelle aide à l'embauche et prolongation des aides en faveur de l'alternance :
 - Une nouvelle aide exceptionnelle est créée pour l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée quel que soit leur âge. Elle s'applique aux contrats signés entre le 1er novembre 2021 et le 31 décembre 2022. La LF 2022 le proroge à nouveau au 31 décembre 2023
 - Les autres aides exceptionnelles d'embauche en faveur de l'alternance (apprentissage et professionnalisation) sont prolongées jusqu'au 30 juin 2022 (Décret N 2021 – 1468 du 10 novembre 2021).

Indemnité inflation

- Indemnité inflation (travailleur indépendant) :
 - conditions cumulatives :
 - une activité au cours du mois d'octobre 2021,
 - avoir déclaré auprès de l'URSSAF un revenu professionnel au titre de l'année 2020 plafonné à 24 000 euros.
 - Indemnité versée automatiquement par l'URSSAF à compter du 16 décembre 2021 et non imposable (attention au retraitement) :
Décret N 2021 – 1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi de finances rectificative pour 2021 : N 2021 – 1549 du 1er décembre 2021.



Indemnité inflation

- Indemnité inflation (salariés).
 - Sommes réglées par les employeurs ou par d'autres organismes au profit des salariés ;
 - déclarées en DSN et en diminution du montant des cotisations et contributions dues à l'URSSAF ;
 - sommes exonérées d'impôt sur le revenu et de toute cotisation et contribution sociale, à comptabiliser au débit d'un compte 4. (Décret N 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi de finances rectificative pour 2021 : N 2021 - 1549 du 1er décembre 2021).

Partie

- 1 Généralités
- 2 TVA et autres taxes
- 3 Crédits et réductions d'impôts
- 4 Zones à dispositions spécifiques**
- 5 Social
- 6 Aides COVID
- 7 l'APLPC, la suite...

Prolongation des régimes d'exonération d'impôt zonés

- Prolongation des régimes d'exonération d'impôt zonés jusqu'au 31 décembre 2023 :
 - ZAFR, ZFU, BUD, BER, ZRR, ZDP ; nous rappelons que les exonérations ZRD ne s'appliquent pas aux BNC ;

Revitalisation des centres-villes moyennes (liste à paraître par arrêté)

- Des mesures d'allègement ou d'exonération pourront être prises par les collectivités locales en matière de CFE, CVAE, TF sur propriétés bâties pour les impositions établies au titre des années 2020 à 2023 ;
- Ces mesures :
 - Concernent les micro, petites et moyennes entreprises (moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel),
 - Dans le domaine du commerce et de l'artisanat (y compris les burocrates...), Mais pas le domaine industriel,
 - Existant au 1er janvier 2020 ou créées à partir de cette date.

ATTENTION : cette mesure n'est pas cumulable avec certaines autres exonérations (ZRD, quartiers prioritaires de la ville, ZFU-TE, JEI, ZRR... (18 cas).

Exonérations d'impôts locaux en milieu rural pour la revitalisation des commerces

Ceci concerne :

- Les entreprises ayant moins de 11 salariés et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, de nature commerciale (y compris les artisans inscrits au registre du commerce),
- Dans les territoires ruraux les plus fragiles (ZORCOMIR : arrêté à paraître), soit les petites communes ne faisant pas partie d'une zone urbaine de plus de 10 000 emplois et qui auront moins de 10 commerces,
- Pour les impositions établies au titre des années 2020 à 2023,
- En matière de C.E.T. et de TFPB,
- A destination des établissements existant au 1er janvier 2020 ou créés après cette date (y compris les franchises commerciales).

Ce dispositif ne peut se cumuler avec certaines autres exonérations (ZRR, quartiers prioritaires de la ville, BER, ZFU/TE... (18 cas). Ce dispositif ne concerne pas les BNC

JEI/JEU

- Le régime est prorogé pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2022 et concerne l'exonération dégressive sur le bénéfice ainsi que des exonérations de CFE et de TFPB pour les entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Le nouveau texte rend transparent le montant des dépenses de R et D et prévoit une neutralisation des faits conjoncturels qui ne leur seraient pas imputables (par exemple, la volatilité du marché des valeurs mobilières de placement).

Actualisation des plafonds d'exonération de CFE

- Actualisation des plafonds d'exonération de CFE dans certaines zones :
 - 29 796 euros de base nette imposable pour les créations ou extension d'établissements réalisées depuis le 1er janvier 2015 en QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville),
 - 80 375 euros pour les créations ou extension d'établissements ou changement d'exploitant dans les ZFU-TE,
 - ce dernier plafond est le même pour les activités commerciales dans les QPV.

LFSS 2022 : Loi 2021 – 1754 du 23/12/2021 (publiée le 24) et MAJ BOFIP du 12/1/2022.

Zones blanches

Nous rappelons que la base BOFIP, dans une mise à jour du 2 octobre 2019, a dispensé des obligations de télétransmission les contribuables concernés lorsqu'aucun service mobile n'était disponible, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Cependant, s'il y a obligation de paiement par prélèvement, celle-ci reste valable (IR, TH, TF de plus de 300 euros...).



Partie

- 1 Généralités
- 2 TVA et autres taxes
- 3 Crédits et réductions d'impôts
- 4 Zones à dispositions spécifiques
- 5 Social**
- 6 Aides COVID
- 7 l'APLPC, la suite...

Actualisation des seuils

- SMIC horaire 2022 : 10,57 euros (1603,15 euros mensuel) pour les salariés de plus de 18 ans
- SMIG horaire 2022 : 3,76 euros (3,73 euros antérieurement).
- Plafond de déductibilité des trois régimes légaux en 2021 et plafonds inchangés en 2022 pour le PASS (arrêté du 15 décembre 2021) :
 - régimes facultatifs de cotisations vieillesse, maximum déductible : 76 102 Euros,
 - cotisations prévoyance des régimes facultatifs et garantie PER ou PERECO, plafond égal à 3 % de huit PASS, soit de 9 873 euros,
 - perte d'emploi des régimes facultatifs, PER ou PERECO, plafond 6 170 Euros.
- Cotisation AGS maintenue à 0,15 % (décisions du CA de l'AGS du 9 décembre 2021).

Indépendants : diverses mesures

- Cotisations sociales des non-salariés :
 - suppression de la majoration liée à une sous-estimation du revenu estimé (à compter du 1er janvier 2022, mais pas appliquée depuis 2018) ;
 - accès élargi au dispositif de modulation des acomptes de cotisations en temps réel (jusqu'au 31 décembre 2023) ;
 - délivrance de l'attestation de vigilance en début d'activité ;
 - attribution de droits à retraite de base au titre des années 2020 et 2021 pour les secteurs impactés par la crise : LDFSS article 19 ;
 - les professionnels qui exerçaient avant le 1er janvier 2018 une activité qui relève désormais du régime de retraite de base des indépendants ou des professions libérales, et qui n'entraînait aucune affiliation à un régime obligatoire durant les périodes où elle était exercée, vont pouvoir racheter des trimestres de retraite de base (entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2026) : (ostéopathes, naturopathes, sophrologues...).



Indépendants : diverses mesures

- À compter du 1er janvier 2022, l'URSSAF devient seule interlocutrice pour les contributions légales de formation professionnelle et de taxe d'apprentissage versées par les employeurs pour la formation des salariés et des demandeurs d'emploi ;

Indépendants : diverses mesures - Exceptions

- les entreprises du secteur agricole pour lesquelles la MSA assure la collecte,
- les versements volontaires de formation professionnelle ne sont pas concernés par ce transfert.

Par ailleurs, les déclarations devront être effectuées via la DSN et la périodicité de déclaration est modifiée :

- elle devient mensuelle pour la CFP, la contribution au CPF-CDD (financement du compte personnel de formation pour les CDD) et la part principale de la taxe d'apprentissage,
- elle demeure annuelle pour le solde de la taxe d'apprentissage et la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Indépendants : diverses mesures - Exceptions

- Pour information, le montant total des cotisations reçues par l'URSSAF en 2020 s'est élevé à 528,3 milliards d'euros.
- Rappel : l'URSSAF met régulièrement à jour des Guides, par exemple :
 - sur la Création d'Entreprise pour les médicaux et paramédicaux,
 - et sur les dispositions applicables aux indépendants en Outre - Mer.
- Le régime des contrats « Emplois Francs » qui devait prendre fin au 31 décembre 2021 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par décret 2021 – 1848 du 27 décembre 2021 (J.O. du 29).

Partie

- 1 Généralités
- 2 TVA et autres taxes
- 3 Crédits et réductions d'impôts
- 4 Zones à dispositions spécifiques
- 5 Social
- 6 Aides COVID**
- 7 l'APLPC, la suite...

Aides COVID

- Attention : certaines dispositions telles que celles indiquées par le Gouvernement le 26 janvier 2022 ne concernent que certains domaines : restaurants, bars, cinémas, clubs de sport, casinos...
- Exonération d'impôt et de contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle pour les aides financières versées en 2021 par le fonds de solidarité aux indépendants impactés par la crise financière (sommes également non prises en compte pour apprécier les limites des régimes micro).

Aides COVID

En revanche, les aides versées indépendamment du fonds de solidarité sont imposables, sauf exception (Loi 2021 – 953 du 19 juillet 2021, article 1).

- Neutralité fiscale et sociale, sous conditions, des aides exceptionnelles versées par :
 - Le conseil de protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI),
 - et les retraites complémentaires (CNAVPL et CNBF).
- Aides de la CARMF (en déduction des sommes dues) ou CPAM (celle-ci étant néanmoins imposable et soumise à cotisations et contributions sociales).

Aides COVID

- Imputation des aides au paiement « Covid 2 » et « Covid 3 » sur les cotisations 2022.
- Plans d'apurement dérogatoires élargis aux dettes constatées au 31 décembre 2021.
- Prolongation des arrêts de travail dérogatoires au 31 décembre 2022.
- Des mesures spécifiques ont été consenties aux bailleurs qui ont renoncé pour une période à percevoir les loyers afin de venir en aide aux entreprises locataires en difficulté.

Aides COVID

- Il convient de suivre l'actualité du BOSS quant à la prise en charge des tests COVID 19.
- Titres restaurant : compte tenu de la crise sanitaire, deux mesures, initialement prévues jusqu'au 31 août 2021 ont été prolongées jusqu'au 28 février 2022, à savoir :
 - Possibilité d'utiliser ces titres le WE et les jours fériés,
 - Et plafond relevé à 38 euros par jour.



Partie

- 1 Généralités
- 2 TVA et autres taxes
- 3 Crédits et réductions d'impôts
- 4 Zones à dispositions spécifiques
- 5 Social
- 6 Aides COVID
- 7 l'APLPC, la suite...



Maintien des missions de l'APLPC

- Pour l'exercice 2021, taxable en 2022, il existe toujours une majoration de 15 % du bénéfice imposable d'une 2035 pour les BNC non membres d'une aga ou n'ayant pas recours aux services d'un viseur fiscal ;
- Rappel : cette majoration sera de 10 % en 2022 à déclarer en 2023, puis.... Rien (LF 2021, article 34).
- Missions habituelles de formation et d'information.
- Accès à des statistiques fiables concernant les BNC.
- Télétransmission de différents documents fiscaux (2035, TVA, DECLOYER...).
- Contrôles ECCV, EPS.



Nouveau contrôle ECF

- Examen de Conformité Fiscale (ECF) mis en place par le décret 2021 – 25 du 13 janvier 2021 :
 - Cet examen a pour but d'apporter une plus grande sécurité aux entreprises en favorisant « le civisme fiscal » ; il s'agit d'un audit qui peut être réalisé, notamment par les Associations Agréées et qui est destiné à instaurer « une nouvelle relation de confiance » entre les Entreprises et l'Administration Fiscale ;
 - Des dispositions particulières existent à l'heure actuelle en cas de choix de l'ECF concernant une période au titre de laquelle un EPS est prévu
 - La première application de ce nouveau contrôle a pu intervenir pour les exercices clos au 31 décembre 2020 ;
 - Un diaporama et détaillé sera exposé le 2 mars 2022 et pourra vous être adressé sur demande si vous n'avez pas l'occasion de participer à cette réunion ;

Nouveau contrôle ECF

- Nouveau contrôle ECF - suite :
 - Chemin d'audit prévu à l'article 1er du décret Numéro 2021-25 du 13 janvier 2021 portant sur la création de l'Examen de Conformité Fiscale :

1	La conformité du FEC au format défini à l'article A.47 A-1 du LPF
2	La qualité comptable du FEC au regard des principes comptables
3	La détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 3°bis du I de l'article 286 du CGI
4	Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents
5	La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN...) en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires
6	Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
7	Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal
8	Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
9	La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles
10	Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)

Nouveau contrôle ECF

Le décret 2021 – 1303 du 7 octobre 2021 a élargi la compétence des organismes agréés auprès de tous les professionnels (adhérents ou non) en leur permettant de fournir de nouveaux services en matière de gestion dans plusieurs domaines : informations économiques, comptables et financières en matière de prévention précisément les difficultés économiques et financières.

Ce décret a créé un article 371 M bis nouveau de l'annexe II du CGI qui énumère les services que peut rendre une association agréée.

Cependant, dans une mise à jour BOFIP du 20 décembre 2021, l'Administration rappelle que ces prestations ne sont autorisées que dans la mesure où elles ne relèvent pas de la prérogative ou du monopole d'une profession réglementée.



Conclusion

La présente réunion sera clôturée par Patrice FURNION, président de l'APLPC

Nous vous remercions pour votre attention et vous souhaitons une excellente période fiscale.

